

Assurance Maladie - 2022 -

Claire VLOEBERGH



Table des Matières

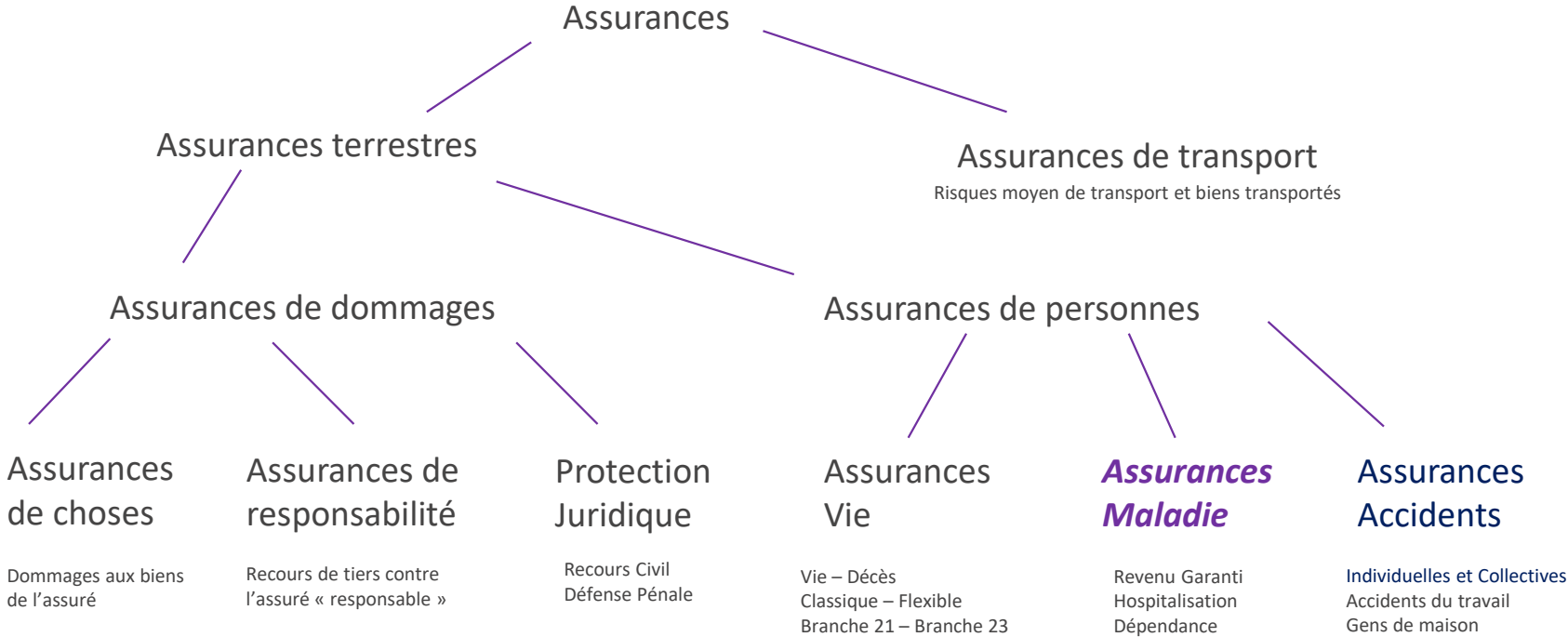
Introduction

1. Définition de l'assurance Maladie
2. La Loi VERWILGHEN
3. La Sécurité Sociale
4. L'assurance Revenu Garanti
5. L'assurance Hospitalisation
6. L'assurance Dépendance
7. Aspects fiscaux du Contrat Individuel
8. Aspects fiscaux du Contrat Patronal



Introduction

Classification des assurances

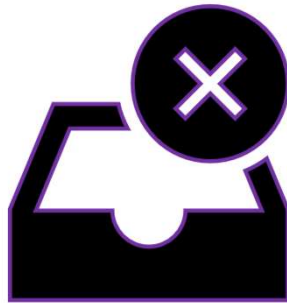


1. Définition de l'assurance Maladie

Définition de l'assurance Maladie

Revenu Garanti

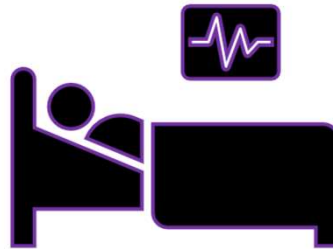
Assurance **incapacité de travail** qui, en cas de maladie ou en cas de maladie et d'accident, indemnise totalement ou partiellement la diminution ou la perte de revenus professionnels due à l'incapacité de travail d'une personne



Définition de l'assurance Maladie

Hospitalisation

Assurance **soins de santé** qui garantit, en cas de maladie ou en cas de maladie et d'accident, des prestations relatives à tout traitement médical préventif, curatif ou diagnostique nécessaire à la préservation et/ou au rétablissement de la santé



Définition de l'assurance Maladie

Dépendance

Assurance *soins non obligatoire* qui prévoit des prestations en cas de perte totale ou partielle d'autonomie et ceci quelle qu'en soit la cause y compris la vieillesse



2. La Loi VERWILGHEN

La Loi VERWILGHEN

La **Loi VERWILGHEN** impose une série d'obligations pour les contrats d'assurance maladie **non liés à l'activité professionnelle**

- durée
- modifications tarifaires et contractuelles
- incontestabilité
- droit à l'assurance des malades chroniques et personnes handicapées

Elle impose également des obligations de communication aux employeurs qui proposent à leurs employés une assurance maladie **liée à l'activité professionnelle**

- poursuite individuelle de la couverture
- possibilité de la préfinancer



La Loi VERWILGHEN

Précisions

Contrat d'assurance maladie

Assurances

- Incapacité de travail
- Soins de santé
- Soins non obligatoires

Mais pas les assurances accident !

Contrat d'assurance maladie lié à l'activité professionnelle

Tout contrat d'assurance maladie conclu par un ou plusieurs preneurs d'assurance au profit d'une ou plusieurs personnes liées professionnellement au(x) preneur(s) d'assurance au moment de l'affiliation

Assuré principal

Personne au profit de laquelle le contrat d'assurance maladie est conclu

Assurés secondaires

Membres de la famille de l'assuré principal, affiliés au contrat d'assurance maladie

La Loi VERWILGHEN

Assurance maladie **non** liée à l'activité professionnelle

Durée

Contrats d'assurance maladie conclus **à vie**
sauf contrats d'incapacité de travail au moins jusqu'à l'âge normal de la retraite (**65 ans**)

Les contrats peuvent être conclus pour une **durée limitée**
à la demande expresse de **l'assuré principal** et s'il y va de son **intérêt**

*Ces dispositions ne sont pas applicables aux contrats d'assurance maladie offerts
à titre accessoire par rapport au risque principal !*



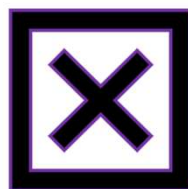
La Loi VERWILGHEN

Assurance maladie **non** liée à l'activité professionnelle

Modifications tarifaires et contractuelles

Une fois le contrat d'assurance maladie conclu, l'assureur **ne peut le modifier** qu'en vertu des cas prévus par la loi et **ne peut le résilier** unilatéralement que dans certains cas très limités (non paiement des primes, fraude, ...)

La modification des bases techniques de la prime et/ou des conditions de couverture, moyennant l'accord réciproque des parties et à la demande exclusive de **l'assuré principal**, ne peut s'effectuer que dans **l'intérêt des assurés**



La Loi VERWILGHEN

Assurance maladie **non** liée à l'activité professionnelle

Modifications tarifaires et contractuelles

Que prévoit la loi ?

- La prime, la franchise et la prestation peuvent être adaptées à la **date d'échéance annuelle** de la prime sur base de **l'indice des prix à la consommation** (ou d'un ou plusieurs **indices spécifiques**)
- La prime, la période de carence et les conditions de couverture peuvent être adaptées de manière raisonnable et proportionnelle aux modifications intervenues dans
 1. la **profession de l'assuré**
 2. le **revenu de l'assuré** (incapacité de travail)
 3. le **statut social de l'assuré** avec influence significative sur le risque (incapacité de travail et soins de santé)

La Loi VERWILGHEN

Assurance maladie **non** liée à l'activité professionnelle

Modifications tarifaires et contractuelles

Loi Relative aux Assurances du 4 avril 2014

Résiliation après sinistre

En assurance sur la vie ou en assurance maladie, l'assureur ne peut se réserver le droit de résilier le contrat après sinistre (Article 86 §2 LRA)



La Loi VERWILGHEN

Assurance maladie **non** liée à l'activité professionnelle

Incontestabilité

L'assureur **ne peut invoquer** une omission ou inexactitude **non intentionnelle** de la part de l'assuré

- pour une affection ne s'étant pas encore manifestée lors de la conclusion du contrat
- dès qu'un délai de **2 ans** s'est écoulé, pour une affection dont les symptômes se sont déjà manifestés au moment de la conclusion du contrat mais **non diagnostiquée dans les 2 ans**



La Loi VERWILGHEN

Assurance maladie **non** liée à l'activité professionnelle

Référence aux dispositions communes de la LRA du 4 avril 2014

Omission ou inexactitude intentionnelle

Lorsque l'omission ou l'inexactitude **intentionnelles** dans la déclaration induisent l'assureur en erreur sur les éléments d'appréciation du risque, **le contrat d'assurance est nul**
Les primes échues jusqu'au moment où l'assureur a eu connaissance de l'omission ou de l'inexactitude intentionnelles **lui sont dues**
(Article 59 LRA)

Omission ou inexactitude non intentionnelle

Lorsque l'omission ou l'inexactitude dans la déclaration ne sont **pas intentionnelles**, le contrat n'est **pas nul**
L'assureur propose, dans le délai d'**un mois** à compter du jour où il a connaissance de l'omission ou de l'inexactitude, la modification du contrat avec effet au jour où il a eu connaissance de l'omission ou de l'inexactitude ...
(Article 60 §1^{er} LRA)

La Loi VERWILGHEN

Assurance maladie **non** liée à l'activité professionnelle

Malades chroniques et personnes handicapées

L'assureur (soins de santé uniquement) doit **accepter sans surprime** les malades chroniques et les personnes handicapées **de moins de 65 ans** en pouvant cependant exclure de la couverture les coûts qui sont liés à la maladie ou à l'handicap

La prime doit être celle qui serait réclamée à la même personne si elle n'était pas malade chronique ou handicapée



La Loi VERWILGHEN

Assurance maladie **non** liée à l'activité professionnelle

Un assuré secondaire quitte le contrat d'assurance ?

- L'assuré principal en informe l'assureur, par écrit ou par voie électronique
- L'assureur soumet à l'assuré secondaire, dans les **30 jours**, une **offre d'assurance** et informe l'assuré secondaire que l'offre vaut également pour les membres de sa famille
- L'assuré secondaire dispose d'un **délai de 60 jours** pour accepter la proposition d'assurance par écrit ou par voie électronique
- Le contrat d'assurance que l'assuré secondaire a accepté commence à courir au moment où celui-ci perd le bénéfice de l'assurance précédente



La Loi VERWILGHEN

Poursuite individuelle d'un contrat d'assurance maladie **lié** à l'activité professionnelle

Conditions d'octroi

Toute personne affiliée à une assurance liée à l'activité professionnelle a le **droit** de poursuivre, en tout ou en partie, cette assurance individuellement lorsqu'elle perd le bénéfice de l'assurance liée à l'activité professionnelle, **sans devoir subir un examen médical supplémentaire ni devoir remplir un nouveau questionnaire médical**

A cet effet, l'assuré principal doit, **durant les 2 années précédant** la perte du contrat d'assurance maladie lié à l'activité professionnelle qui est poursuivi, avoir été **affilié de manière ininterrompue** à un ou plusieurs contrats d'assurance maladie successifs souscrits auprès d'une **entreprise d'assurances** au sens de la présente loi

Le contrat d'assurance individuel, accepté par l'assuré, prendra cours au moment où il perd l'avantage de l'assurance liée à l'activité professionnelle

La Loi VERWILGHEN

Poursuite individuelle d'un contrat d'assurance maladie **lié** à l'activité professionnelle

L'assuré principal perd le bénéfice de l'assurance liée à l'activité professionnelle ?

Le **preneur d'assurance** informe **l'assuré principal**, par écrit ou par voie électronique, au plus tard dans les **30 jours** suivant la perte du bénéfice de l'assurance liée à l'activité professionnelle

- du **moment précis** de cette perte et de la **possibilité de poursuivre le contrat individuellement**
- du **délai** dans lequel celui-ci peut exercer son droit à la poursuite individuelle
- des **coordonnées de l'entreprise d'assurances** concernée



La Loi VERWILGHEN

Poursuite individuelle d'un contrat d'assurance maladie **lié** à l'activité professionnelle

L'assuré principal perd le bénéfice de l'assurance liée à l'activité professionnelle ?

- L'**assuré principal (le coassuré)** dispose d'un **délai de 30 jours** (maximum **105 jours** à compter du jour de la perte) pour informer, par écrit ou par voie électronique, **l'assureur** de son intention de poursuivre le contrat d'assurance maladie lié à l'activité professionnelle, en tout ou en partie, individuellement
- L'**assureur** dispose d'un délai de **15 jours** pour soumettre à **l'assuré principal (au coassuré)**, par écrit ou par voie électronique, une offre d'assurance
- L'**assuré principal (le coassuré)** dispose d'un délai de **30 jours** (à partir du jour de la réception de l'offre) pour accepter l'offre d'assurance par écrit ou par voie électronique

La Loi VERWILGHEN

Poursuite individuelle d'un contrat d'assurance maladie **lié** à l'activité professionnelle

Le coassuré seul perd le bénéfice de l'assurance liée à l'activité professionnelle ?

- Le **coassuré** dispose d'un **délai de 105 jours** (à compter du jour de la perte) pour informer, par écrit ou par voie électronique, **l'assureur** de son intention de poursuivre le contrat d'assurance maladie individuellement
- L'**assureur** dispose d'un délai de **15 jours** pour soumettre au **coassuré**, par écrit ou par voie électronique, une offre d'assurance
- Le **coassuré** dispose d'un délai de **30 jours** (à partir du jour de la réception de l'offre) pour accepter l'offre d'assurance par écrit ou par voie électronique

La Loi VERWILGHEN

Poursuite individuelle d'un contrat d'assurance maladie **lié** à l'activité professionnelle

Information à fournir

- L'**assureur** informe le **preneur d'assurance** de la possibilité pour **l'assuré** de payer individuellement une prime complémentaire
- Le **preneur d'assurance** transmet cette information sans délai à **l'assuré principal**

Le paiement de ces primes complémentaires, pour autant qu'elles aient été payées année par année sans interruption, a pour effet qu'en cas de poursuite individuelle, la prime du contrat maladie poursuivi est fixée en tenant compte de **l'âge de l'assuré au moment où il a commencé à payer les primes complémentaires**



La Loi VERWILGHEN

Poursuite individuelle d'un contrat d'assurance maladie **lié** à l'activité professionnelle

Garanties

Le contrat d'assurance maladie poursuivi individuellement offre **au moins des garanties similaires** à celles offertes par le contrat d'assurance maladie lié à l'activité professionnelle poursuivi

La poursuite individuelle du contrat d'assurance maladie lié à l'activité professionnelle a lieu **sans imposer un nouveau délai d'attente**

La garantie ne peut **pas être limitée** et **aucune prime supplémentaire** ne peut être imposée en raison de l'évolution de l'état de santé de l'assuré au cours du contrat d'assurance maladie lié à l'activité professionnelle

La Loi VERWILGHEN

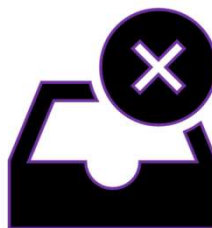
Poursuite individuelle d'un contrat d'assurance maladie ***lié*** à l'activité professionnelle

Garanties

Assurance Incapacité de travail individuelle

Les garanties sont considérées comme ***similaires*** si elles prévoient

- le versement d'un même pourcentage de la perte de revenus subie
- d'être valables jusqu'à l'âge légal de la pension ou un âge antérieur, s'il s'agit de l'âge normal auquel l'assuré cesse complètement et définitivement son activité professionnelle



La Loi VERWILGHEN

Poursuite individuelle d'un contrat d'assurance maladie **lié** à l'activité professionnelle

Garanties



Assurance Soins de santé individuelle

Les garanties sont considérées comme **similaires** si les éléments suivants de l'assurance soins de santé liée à l'activité professionnelle **sont repris**

1° **le choix de la chambre** : le remboursement intégral ou partiel ou le non-remboursement des frais supportés selon le type de chambre

2° **la formule de remboursement** : le remboursement (partiel) des frais réels ou le remboursement des frais sur la base du niveau de remboursement INAMI ou la possibilité d'une intervention forfaitaire

3° **la pré- et post hospitalisation** : la prise en charge ou non des frais ambulatoires liés à l'hospitalisation et qui surviennent dans un délai déterminé avant ou après l'hospitalisation (si ces frais sont couverts, ce délai doit être d'une durée minimale d'1 mois avant et de 3 mois après l'hospitalisation)

4° **les maladies graves** : la prise en charge ou non des frais ambulatoires liés aux maladies graves

La Loi VERWILGHEN

Poursuite individuelle d'un contrat d'assurance maladie **lié** à l'activité professionnelle

Garanties

Assurance Dépendance individuelle

Les garanties sont considérées comme **similaires** si elles prévoient

- le versement d'un même montant fixe ou une indemnisation identique des frais dus à la perte totale ou partielle d'autonomie



La Loi VERWILGHEN

Poursuite individuelle d'un contrat d'assurance maladie **lié** à l'activité professionnelle

Prime

Pour le calcul de la prime du contrat d'assurance maladie poursuivi individuellement, il est tenu compte **uniquement** :

1° de **l'âge de l'assuré au moment de la poursuite individuelle** du contrat (ou de l'âge au moment où il a commencé à payer les primes complémentaires)

2° des **éléments d'évaluation du risque**, tels qu'ils existaient et furent évalués lors de **l'affiliation au contrat d'assurance maladie lié à l'activité professionnelle**

3° du régime de sécurité sociale et du **statut** auxquels l'assuré est assujetti

4° en ce qui concerne l'assurance soins de santé **et** l'assurance soins non obligatoire, de la **profession** de l'assuré

5° en ce qui concerne l'assurance incapacité de travail, de la **profession** et du **revenu professionnel** de l'assuré

La Loi VERWILGHEN

Poursuite individuelle d'un contrat d'assurance maladie **lié** à l'activité professionnelle

Résiliation

Loi Relative aux Assurances du 4 avril 2014

(*) **Résiliation après sinistre**

En assurance sur la vie ou en assurance maladie, l'assureur ne peut se réserver le droit de résilier le contrat après sinistre (Article 86 §2)



Le contrat d'assurance maladie **lié à l'activité professionnelle** peut être **résilié par l'assureur**

- chaque année par pli recommandé transmis au moins 3 mois avant l'échéance annuelle (comme pour le preneur d'assurance)
- mais **non pour cause de prestations après le sinistre d'un affilié**

Le droit éventuel de résiliation par l'assureur et le délai de résiliation que celui-ci doit respecter sont stipulés dans la police (liberté contractuelle limitée (*) des parties)



3. La Sécurité Sociale

La Sécurité Sociale

Définition

Protection garantie, réglementée par la loi et financée par les **cotisations** des travailleurs, des employeurs, des indépendants et des autorités publiques (Affiliation et cotisations **obligatoires**)
Système de **répartition** qui repose sur la **solidarité**



La Sécurité Sociale

L'indépendant

Incapacité de travail : Incapacité de travail (*primaire*) durant **1 an** à dater de son début

Invalidité : Période qui succède à l'incapacité de travail

Indemnités Maladie et Invalidité légales mensuelles (*Chiffres INAMI 2022*)

7 jours

- **<= 7 jours : aucune indemnité**
- **> 7 jours : indemnité dès le 1^{er} jour**

Ensuite -> 12e Mois **Montant journalier**

- Indépendant avec charge de famille: **66,20 €**
- Indépendant isolé: **52,72 €**
- Indépendant cohabitant sans charge de famille: **40,43 €**

À partir **du 13e Mois** **Montant journalier**

- Indépendant avec charge de famille: **66,20 €**
- Idem *ayant mis fin à son entreprise*: **66,20 €**
- Indépendant isolé: **52,72 €**
- Idem *ayant mis fin à son entreprise*: **52,72 €**
- Indépendant cohabitant sans charge de famille: **40,43 €**
- Idem *ayant mis fin à son entreprise*: **45,20 €**

La Sécurité Sociale

Le fonctionnaire

Remarque

Le personnel des administrations publiques engagé sous ***contrat de travail*** (non statutaire) est soumis au ***régime général des travailleurs salariés***



4. L'assurance Revenu Garanti

L'assurance Revenu Garanti

Définition

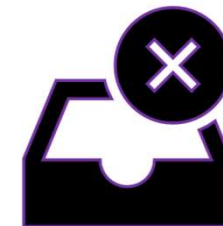
Définition

Assurance qui garantit un ***revenu de remplacement*** en cas ***d'incapacité de travail*** de ***l'assuré*** suite à une ***invalidité économique*** résultant d'une ***maladie*** ou d'un ***accident***

Assuré

L'assuré, lors de la souscription du contrat, doit

- ✓ avoir entre ***18*** et ***50/55 ans***
- ✓ bénéficiaire d'un ***revenu professionnel régulier***
(l'assureur peut demander une ***preuve*** de revenus)



L'assurance Revenu Garanti

Définition

Invalidité

Invalidité physiologique / Invalidité économique

Invalidité physiologique / Invalidité économique

↓

Diminution de l'intégrité physique de l'assuré selon le Barème Officiel Belge des Invalidités (**BOBI**)
Notion médicale, objective qui ne tient pas compte des répercussions économiques éventuelles

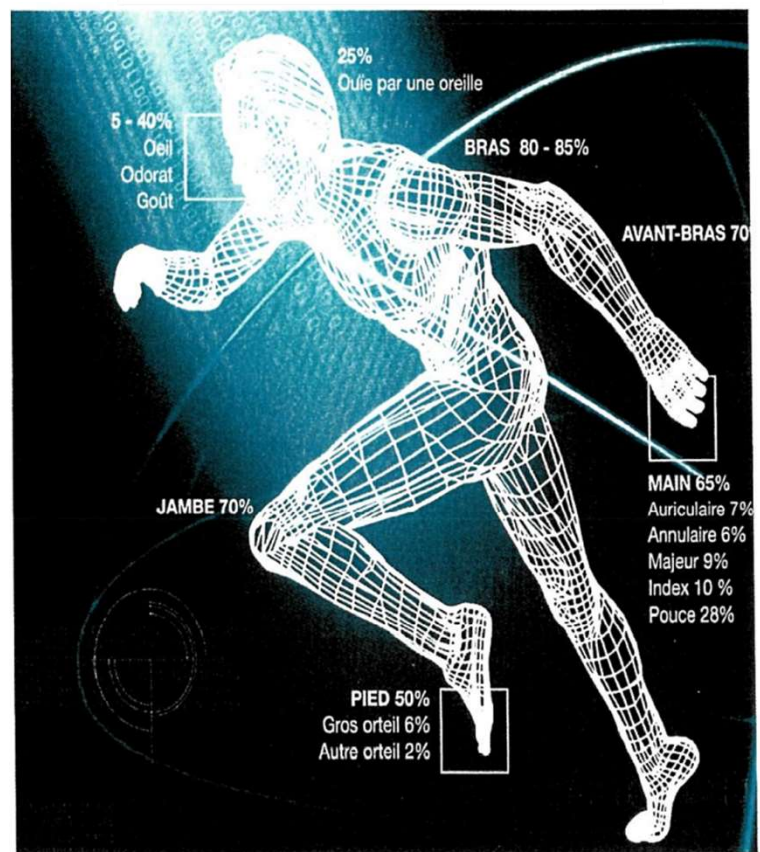
↓

Réduction de la capacité de travail de l'assuré estimée en fonction des conditions de travail en Belgique
Notion subjective qui tient compte du statut social et des possibilités de réinsertion sur le marché du travail



DEGRÉ D'INVALIDITÉ

(POURCENTAGE BOBI)



L'assurance Revenu Garanti

Définition

Invalidité

Invalidité partielle / totale

Invalidité partielle / totale

Degré d'invalidité $\leq 66\%$

Degré d'invalidité $> 66\% \sim 100\%$

Invalidité temporaire / permanente

Invalidité temporaire / permanente

Un traitement
médical
permet la guérison

On ne peut prévoir
aucun traitement médical

➤ L'assureur intervient *en proportion* de la *durée* et du *degré* d'invalidité

Exemple :

degré d'invalidité $< 25\%$ => pas de prestation

$25\% \leq$ degré d'invalidité $\leq 66\%$ => en proportion

degré d'invalidité $> 66\%$ => assimilé à 100%

L'assurance Revenu Garanti

Définition

Invalidité

Franchise française/ Franchise anglaise

Franchise française (délai de *carence*)



L'invalidité doit durer au moins 30 jours
(par exemple)
pour que l'assuré soit indemnisé
et l'assureur verse des indemnités
à partir du 31^{ème} jour **(au jour près !)**

Franchise anglaise (délai d'*attente*)



L'invalidité doit durer au moins 30 jours
(par exemple)
pour que l'assuré soit indemnisé
et l'assureur verse des indemnités
à partir du 1^{er} jour **(à partir du 31^{ème} jour
avec effet rétroactif au 1^{er} jour !)**

On parle de « **rachat** » du délai **de carence**



L'assurance Revenu Garanti

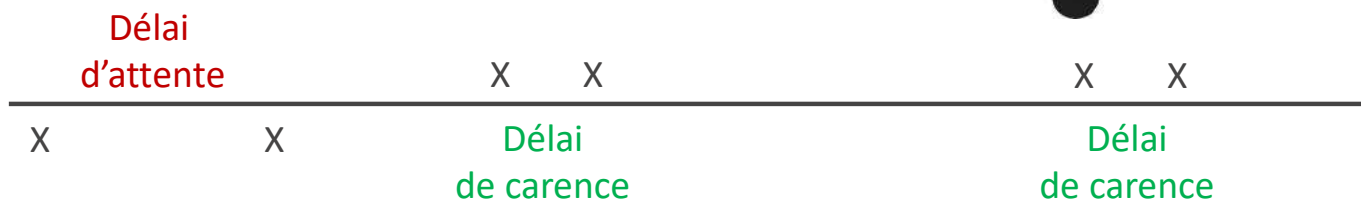
Définition

Invalidité

Précisions importantes dans les mots utilisés !

Le « **délai d'attente** » est aussi une **période unique sans couverture**, intervenant **en début de contrat** pour éviter l'anti sélection

Le délai **sans prestation** (risque propre) intervenant **lors de chaque nouveau sinistre**, à savoir le 1^{er} jour d'incapacité de travail, est appelé « **délai de carence** » (délai pendant lequel la prime doit être payée) Ce délai de carence peut être « **racheté** »



L'assurance Revenu Garanti

Garanties

Exonération (ou remboursement) des primes

Le preneur d'assurance est **exonéré (ou remboursé)** du paiement de la prime d'assurance Revenu Garanti, en proportion de la durée et du degré de son invalidité

Rente

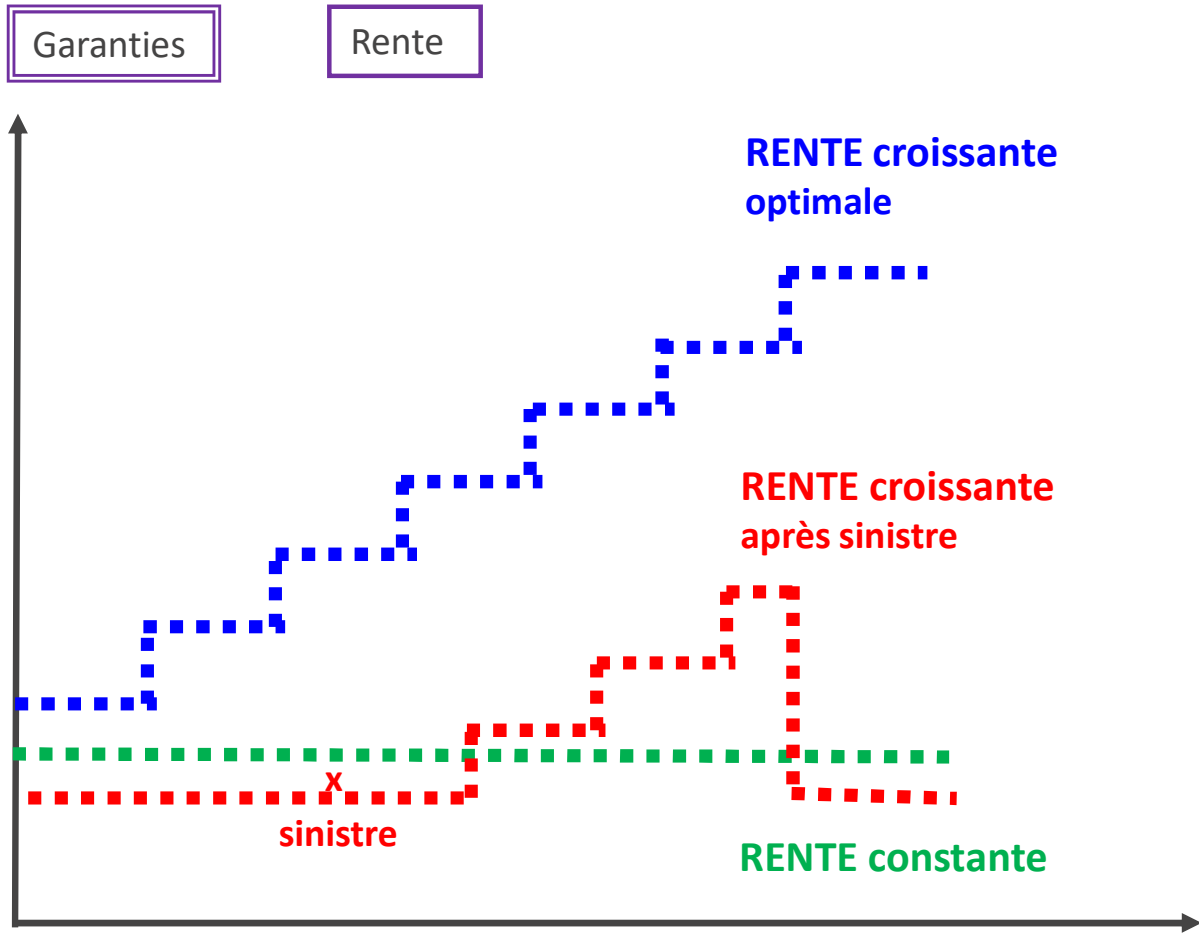
Le preneur d'assurance bénéficie de la **rente convenue**, en proportion de la durée et du degré de son invalidité (<= 80% revenu professionnel brut imposable)

Le preneur d'assurance peut choisir

- une rente **constante** (pendant toute la durée de l'assurance)
- une rente **croissante** (augmente chaque année d'un pourcentage fixé pendant la période d'invalidité et reprend sa valeur de base une fois l'invalidité terminée)
- une rente **croissante optimale** (augmente chaque année d'un pourcentage fixé dès la souscription)

Ces 3 options peuvent être combinées à une rente **indexée** (augmente chaque année d'un certain pourcentage en parallèle à une augmentation annuelle de la prime correspondante)

L'assurance Revenu Garanti



L'assurance Revenu Garanti

Couverture

Choix

Le preneur d'assurance peut choisir

- la couverture de **base** « Maladie & tout Accident »
- la couverture « Maladie & Accident de la **vie privée** »
- la couverture « Maladie uniquement »

Franchise

Le preneur d'assurance peut choisir

- la **durée du délai de carence** souvent 1, 2, 3, 6 ou 12 mois

Le délai de carence peut éventuellement **être racheté** (moyennant le paiement d'une **surprime**)

En cas de **rechute** dans une **période déterminée (3 mois par exemple)**, un nouveau délai de carence ne sera **PAS** appliqué

Durée

Le preneur d'assurance peut choisir

- la **durée de l'assurance**
(souvent une période limitée correspondant à sa carrière professionnelle)

L'assurance Revenu Garanti

Couverture

Etendue territoriale

Cette assurance est généralement valable dans le monde entier



Exclusions

Loi relative aux assurances du 4 avril 2014

Nonobstant toute convention contraire, l'assureur ne peut être tenu de fournir sa garantie à l'égard de quiconque a ***causé intentionnellement le sinistre***

L'assureur répond des sinistres causés par la ***faute, même lourde***, du preneur d'assurance, de l'assuré ou du bénéficiaire. Toutefois, l'assureur peut s'exonérer de ses obligations pour ***les cas de faute lourde déterminés expressément et limitativement dans le contrat***

...

(Article 62 LRA)

Sauf convention contraire, l'assureur ne répond pas des sinistres causés par la ***guerre*** ou par les ***faits de même nature*** et par la ***guerre civile***

...

(Article 63 LRA)

Exclusions déterminées par la loi d'une part et par les assureurs d'autre part

La garantie ne s'applique (généralement) **pas** aux incapacités consécutives à

- une tentative de suicide
- un acte intentionnel
- l'alcoolisme et toute forme de toxicomanie
- une affection nerveuse ou psychique (dépression nerveuse)
- la guerre, occupation militaire, troubles civils ou politiques, attentat politique, pour autant que l'assuré y ait pris part librement et activement
- la participation volontaire à un crime ou un délit
- des paris ou défis avec risques inconsidérés, un acte téméraire
- des effets thermiques, mécaniques, radioactifs et autres
- la profession de « démineur », d' « artiste », ...
- la grossesse et repos d'accouchement (sauf en cas de maladie ou d'accident)
- ...

L'assurance Revenu Garanti

Couverture

Terrorisme

Les incapacités consécutives aux dommages causés par le terrorisme, selon les modalités et dans les limites prévues par la loi du 1^{er} avril 2007, sont couvertes



L'assurance Revenu Garanti

Tarif

Tarif de base

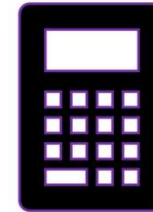
Le tarif de base dépend

- de ***l'âge*** de l'assuré
- du type et du montant de la ***rente***
- de la ***durée du délai de carence*** (franchise)
- de la ***durée de l'assurance***

Il n'y a plus de « surprime femme »

Les assureurs ne peuvent plus différencier les hommes des femmes dans leur tarif
(***directive européenne de discrimination***)

Le ***fractionnement*** de la prime permet à l'assureur de réclamer des frais de fractionnement supplémentaires comme en assurance vie



L'assurance Revenu Garanti

Tarif

Réduction de prime et surprime

Réduction de prime

Le choix des couvertures

- « Maladie & Accident de la ***vie privée*** »
- « Maladie uniquement »

entraîne un ***tarif diminué*** par rapport au tarif de base

Surprime

Le paiement d'une surprime peut s'avérer nécessaire

- en cas d'affection ***médicale*** (examen médical minutieux)
- selon la ***profession*** exercée
(liste complète des activités exercées à titre professionnel)
- en raison d'un ***sport***, d'un ***hobby***, ...
(liste complète des activités exercées à titre privé)
- en cas de ***rachat du délai de carence***
- ...

L'assurance Revenu Garanti

Exercices

Que vaut l'indemnité ?

- 1) Patrick a une police Revenu Garanti de 12.000 € par an
Sa prime annuelle est de 1.200 €
Il a choisi un **délai de carence d'1 mois (sans rachat)**

Patrick tombe en invalidité le 1er avril suite à un **accident**

Les attestations du docteur sont les suivantes :

- 1 avril => 15 juin : 100 %
16 juin => 15 juillet : 70 %
16 juillet => 15 août : 50 %
16 août => 15 septembre : 20 %
16 septembre => retour au travail !

L'assurance Revenu Garanti

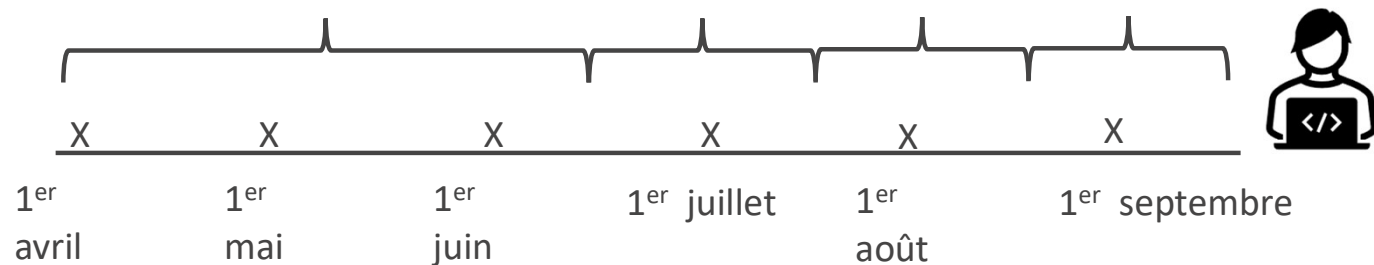
Exercices

Que vaut l'indemnité ?

1) Patrick a une police Revenu Garanti de 12.000 € par an
Sa prime annuelle est de 1.200 €
Il a choisi un **délai de carence d'1 mois (sans rachat)**

Patrick tombe en invalidité le 1er avril suite à un **accident**

1 avril => 15 juin : 100 %
16 juin => 15 juillet : 70 %
16 juillet => 15 août : 50 %
16 août => 15 septembre : 20 %
16 septembre => retour au travail !



L'assurance Revenu Garanti

Exercices

Que vaut l'indemnité ?

2) Alice a une police Revenu Garanti de 12.000 € par an
Sa prime annuelle est de 1.200 €
Elle a choisi un **délai de carence de 2 mois (avec rachat)**

Alice tombe en invalidité le 1er avril suite à une **maladie grave**

Les attestations du docteur sont les suivantes :

1 avril => 15 juin : 100 %

16 juin => 15 juillet : 70 %

16 juillet => 15 août : 50 %

16 août => 15 septembre : 20 %

16 septembre => retour au travail !

L'assurance Revenu Garanti

Exercices

Que vaut l'indemnité ?

2) Alice a une police Revenu Garanti de 12.000 € par an
Sa prime annuelle est de 1.200 €
Elle a choisi un **délai de carence de 2 mois (avec rachat)**

Alice tombe en invalidité le 1er avril suite à une **maladie grave**

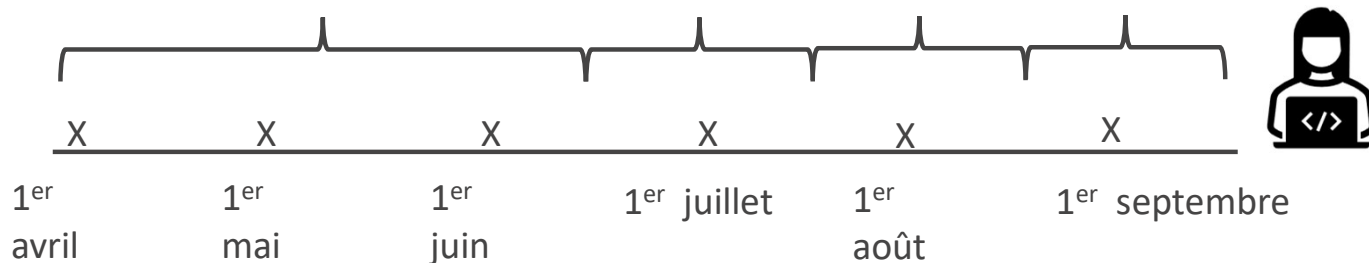
1 avril => 15 juin : 100 %

16 juin => 15 juillet : 70 %

16 juillet => 15 août : 50 %

16 août => 15 septembre : 20 %

16 septembre => retour au travail !



L'assurance Revenu Garanti

Assurance complémentaire ?

L'assurance Revenu Garanti peut être souscrite comme assurance complémentaire à une assurance Vie considérée comme principale

Quelles sont alors les différences essentielles ?

- La durée de l'assurance complémentaire ne peut pas dépasser la durée de l'assurance principale
- L'assurance complémentaire ne peut pas exister sans l'assurance principale
- Le délai de carence est souvent fixé dans une assurance complémentaire
- Les rentes prévues dans une assurance complémentaire sont souvent constantes
- La rente maximum d'une assurance complémentaire est souvent inférieure
- Le tarif d'une assurance complémentaire est souvent moins sophistiqué (tarif plat au lieu d'un tarif dépendant de l'âge)
- La taxe sur prime est différente

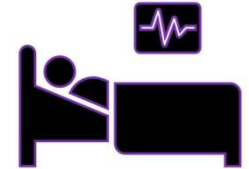


5. L'assurance Hospitalisation

L'assurance Hospitalisation

Définition

Définition



Assurance qui intervient en cas d'*hospitalisation* de l'*assuré* suite à une *maladie*, un *accident*, une *grossesse* ou un *accouchement*

Considérée comme *complément* à la Sécurité Sociale, elle se base sur le fait que les frais médicaux remboursés par *les mutuelles* sont souvent insuffisants

Ceux-ci (frais de chambre, honoraires des médecins, ...) sont calculés sur base du *barème INAMI* (Institut National d'Assurance Maladie Invalidité) indépendamment du statut social

Remarquons cependant que

- les médecins non conventionnés sont totalement libres de fixer leurs honoraires
- les médecins traitant des patients admis en chambre particulière peuvent prévoir des honoraires plus élevés

Certaines compagnies d'assurance délivrent une carte plastifiée (« ASSURCARD ») qui, présentée lors de l'admission du patient, autorise l'hôpital à envoyer la facture directement à *l'assureur*

Ce système de *tiers payant* ne fonctionne que dans les hôpitaux agréés par la compagnie

L'assurance Hospitalisation

Définition

Assuré

L'assuré, lors de la souscription du contrat, doit

✓ avoir moins de **65/70 ans**

Types

2 types de contrats :
à caractère **indemnitare**
(le plus courant)

à caractère **forfaitaire**

➤ **rembourse** les frais assurés
après intervention de la
mutuelle (*)

➤ **paye un montant
forfaitaire** par jour
d'hospitalisation

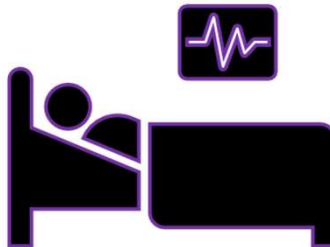
(*) on appelle **ticket modérateur**, la quote-part à payer
par le patient pour la prestation de soins, déduction
faite de l'indemnité prévue par l'INAMI

L'assurance Hospitalisation

Garanties

L'assureur prévoit les garanties

- Frais d'**hospitalisation**
- Soins **ambulatoires pré- & post**-hospitalisation
- **Maladies graves** (& Soins palliatifs)
- Frais ne bénéficiant d'aucune intervention légale (en **option**)



L'assurance Hospitalisation

Garanties

Frais d'hospitalisation

Cette garantie couvre les frais qui découlent **directement** de l'hospitalisation

- le séjour à l'hôpital
- les examens
- les traitements
- les prothèses
- les appareils orthopédiques
- les médicaments
- le transport (en ambulance ou hélicoptère si justifié médicalement)
- la présence d'un des parents pour les enfants en bas âge

Il faut au moins une nuitée dans un établissement hospitalier

ou, à défaut, un établissement reconnu comme « ONE DAY CLINIC»

L'accouchement à domicile est normalement assimilé à celui en milieu hospitalier

L'assurance Hospitalisation

Garanties

Soins ambulatoires pré- & post-hospitalisation

Soins ambulatoires

⇔ Soins médicaux et/ou paramédicaux dispensés en dehors de la période d'hospitalisation ou ne nécessitant pas l'hospitalisation du malade

Cette garantie couvre les frais des soins ambulatoires **directement liés** à la raison de l'hospitalisation et engagés dans **le mois** qui précède l'hospitalisation et dans **les 3 mois** qui la suivent

- les soins, les examens et les traitements
- les médicaments
- les prothèses et appareils orthopédiques
- la chiropraxie, l'ostéopathie ou l'acupuncture
- les remèdes homéopathiques

Maladies graves (& soins palliatifs)

La garantie « Maladies graves » **n'exige pas d'hospitalisation** et couvre les frais ambulatoires liés aux « Maladies graves » **énumérées** dans les Conditions Générales et dont la **liste** diffère d'un assureur à l'autre

- le cancer
- la maladie de Parkinson
- la maladie d'Alzheimer
- le sida
- la sclérose en plaques
- ...

Elle est souvent accompagnée par la garantie « Soins palliatifs » qui **n'exige pas d'hospitalisation** non plus et couvre les frais liés aux soins palliatifs

Soins palliatifs

⇔ Soins prodigués pour atténuer les souffrances et rendre une certaine dignité à un assuré souffrant d'une affection irréversible, à évolution pernicieuse entraînant une dégénérescence généralisée physique ou psychique grave qu'aucun traitement ne peut arrêter et qui à plus ou moins brève échéance conduira au décès

L'assurance Hospitalisation

Garanties

Option

Si aucune intervention légale n'est prévue

- certains assureurs ne prévoient pas d'intervention
- d'autres la limitent à environ 50% de la facture
- d'autres proposent une indemnité journalière forfaitaire
- ...

Remarque

Si une intervention légale est prévue et si l'assureur prévoit une intervention égale à « un nombre de fois le tarif INAMI », le calcul se fait par prestation !!!

L'assurance Hospitalisation

Couverture

Choix

Le preneur d'assurance peut, par exemple, choisir

- la couverture de **base** « Hospitalisation + Pré- & Post- + Maladies Graves »
- la couverture « Hospitalisation uniquement »

L'assureur peut prévoir une **période sans couverture** (« délai d'attente » de quelques mois) en **début** de contrat **avant d'avoir droit à** des prestations (ceci pour éviter l'anti-sélection) sauf, par exemple,

- en cas d'accident
- en cas de maladie grave
- ...



L'assurance Hospitalisation

Couverture

Franchise

L'assureur paiera à l'assuré le montant total des frais facturés et couverts par cette assurance, ***diminué de***

- l'intervention légale (INAMI)
- toute indemnité obtenue en vertu des lois sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
- toute autre intervention
- la ***franchise éventuelle***

La liste des frais remboursés est ***limitée*** par l'assureur et certains frais sont ***plafonnés*** en montant ou en pourcentage

La ***franchise*** est la part de frais qui, bien que relevant de l'assurance, ***reste à charge du preneur d'assurance*** (par assuré et par année d'assurance)

Dans certains cas, elle ne sera pas d'application (maladies graves, ...)

Le preneur d'assurance peut choisir

- le ***montant de sa franchise*** (différentes possibilités dont celle sans franchise, moyennant surprime)

L'assurance Hospitalisation

Couverture

Durée

Le contrat d'assurance est souscrit pour une ***durée indéterminée***

Etendue territoriale

Cette assurance est généralement valable dans le monde entier



L'assurance Hospitalisation

Couverture

Exclusions

Loi relative aux assurances du 4 avril 2014

Nonobstant toute convention contraire, l'assureur ne peut être tenu de fournir sa garantie à l'égard de quiconque a ***causé intentionnellement le sinistre***

L'assureur répond des sinistres causés par la ***faute, même lourde***, du preneur d'assurance, de l'assuré ou du bénéficiaire. Toutefois, l'assureur peut s'exonérer de ses obligations pour ***les cas de faute lourde déterminés expressément et limitativement dans le contrat***

...

(Article 62 LRA)

Sauf convention contraire, l'assureur ne répond pas des sinistres causés par la ***guerre*** ou par les ***faits de même nature*** et par la ***guerre civile***

...

(Article 63 LRA)

L'assurance Hospitalisation

Couverture

Exclusions

Exclusions déterminées par la loi d'une part et par les assureurs d'autre part

La garantie ne s'applique **pas** aux hospitalisations consécutives à

- des catastrophes naturelles
- des événements de guerre, des émeutes ... pour autant que l'assuré y ait pris part librement et activement
- une tentative de suicide ou un acte intentionnel
- des actes téméraires, l'alcoolisme et toute forme de toxicomanie
- des effets thermiques, mécaniques, radioactifs et autres
- la pratique de sports dangereux (sauf moyennant surprime)
- des affections préexistantes (sauf en cas d'acceptation par l'assureur)
- ...

Sont également **exclus** tous les frais de

- stérilisation, traitement contraceptif, insémination artificielle, interruption volontaire de grossesse, traitement de l'impuissance et traitement transsexuel
- traitement esthétique qui ne résulte pas directement d'une maladie ou d'un accident couverts par l'assurance
- cure dans une station thermale, une maison de convalescence et de santé
- ...

L'assurance hospitalisation

Couverture

Terrorisme

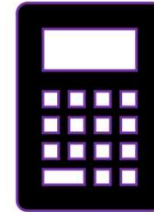
Les dommages causés par le terrorisme, selon les modalités et dans les limites prévues par la loi du 1^{er} avril 2007, sont couverts



L'assurance Hospitalisation

Tarif

Tarif de base



La prime peut

- **évoluer** chaque année en fonction de l'âge de l'assuré et du risque d'hospitalisation (**prime de risque**)
- **être fixée** en fonction de l'âge de l'assuré (**prime fixe**)

Le tarif homme comprend automatiquement
« la garantie grossesse et accouchement » 😊

Les assureurs ne peuvent plus différencier les hommes des femmes dans leur tarif
(**directive européenne de discrimination**)

Le **fractionnement** de la prime permet à l'assureur de réclamer
des frais de fractionnement supplémentaires

L'assurance Hospitalisation

Tarif

Réduction de prime et surprime

Réduction de prime

Le choix des couvertures

- « Hospitalisation uniquement »
- « Sans la garantie accident »

entraîne un **tarif diminué** par rapport au tarif de base

Une **réduction familiale** peut éventuellement être accordée en fonction du nombre d'assurés dans le contrat

Surprime

Le paiement d'une surprime peut s'avérer nécessaire

- en cas d'affection **médicale**
- selon la **profession** exercée
- en raison d'un **sport**, d'un **hobby**, ...
- en cas de **suppression de la franchise**
- ...

L'assurance Hospitalisation

Exercice

A combien s'élève l'intervention de l'assurance Hospitalisation ?

L'assurance prévoit une intervention égale à « 2 fois le tarif INAMI »

	Coûts	INAMI
Frais de séjour	2.000 €	1.600 €
Honoraires du docteur DUPONT	2.500 €	500 €
Honoraires du docteur JANSSENS	1.500 €	1.000 €
Médicaments	1.000 €	750 €
Télévision, téléphone	150 €	-

L'assurance Hospitalisation

Exercice

A combien s'élève l'intervention de l'assurance Hospitalisation ?

L'assurance prévoit une intervention égale à « 2 fois le tarif INAMI »

	Coûts	INAMI	Hospitalisation	Patient
Frais de séjour	2.000 €	1.600 €		
Honoraires du docteur DUPONT	2.500 €	500 €		
Honoraires du docteur JANSSENS	1.500 €	1.000 €		
Médicaments	1.000 €	750 €		
Télévision, téléphone	150 €	-		

6. L'assurance Dépendance

L'assurance Dépendance

Définition

Assurance ***soins non obligatoire*** qui prévoit des prestations en cas de perte totale ou partielle d'autonomie (à partir du moment où l'assuré n'est plus en mesure d'accomplir seul les actes de la vie quotidienne : se laver, se déplacer, manger, boire, prendre des médicaments, s'habiller, ...) et ceci quelle qu'en soit la cause y compris la ***vieillesse***

Garanties

Cette assurance prévoit

- d'une part, le remboursement de la prime
- d'autre part, une ***rente acquise à vie***

proportionnellement au ***taux de perte d'autonomie***, déterminé par une série de critères et de niveaux de dépendance (échelle de KATZ)

La prestation prévue sera versée au bénéficiaire sur base d'un ***certificat médical*** prouvant qu'il est ***lourdement tributaire de soins***

L'assurance Dépendance

Couverture

L'assureur prévoit un **délai d'attente** en début de contrat avant d'avoir droit à des prestations (sauf perte d'autonomie suite à un accident) et une **franchise** qui reste à charge du preneur d'assurance

Remarquons qu'un système de prise en charge public avec une assurance **obligatoire** pour les personnes habitant en **Flandre** (facultative pour la région de Bruxelles Capitale) a été mis en place en 2001 et qu'il couvre l'ensemble des résidents **flamands au-delà de 25 ans** pour des soins non médicaux
La cotisation s'élève à 50 € par an et par travailleur mais les prestations allouées demeurent très faibles



7. Aspects fiscaux du Contrat Individuel

Aspects fiscaux du Contrat Individuel

Revenu Garanti

Fiscalité des primes



Déduction des primes

Les primes de l'assurance Revenu Garanti sont **déductibles fiscalement** au titre de **charges professionnelles** si

- le risque couvert est le risque de **perte de revenus professionnels** suite à une **invalidité économique** (incapacité de travail)
- le preneur d'assurance (indépendant ou salarié) déduit ses frais professionnels **en frais réels** (pas en déduction forfaitaire)

Taxe sur prime

Il y a une taxe de **9,25 %** sur les primes lors de leur versement

Remarquons que

- la taxe peut être ramenée à **2 %** si l'assurance Revenu Garanti est **liée** à une assurance Vie individuelle
- la taxe est identique (**9,25 %**) si l'assurance Revenu Garanti est **liée** à une PLCI (**P**ension **L**ibre **C**omplémentaire pour **I**ndépendants)

Aspects fiscaux du Contrat Individuel

Revenu Garanti

Fiscalité des prestations

Les rentes perçues suite à une ***invalidité économique*** (incapacité de travail) sont ***imposables*** comme ***revenus de remplacement***

Si pas de « perte de revenus », les indemnités sont exonérées en cas d'invalidité temporaire

Si les primes ont été déduites, les indemnités sont toujours imposables, même en l'absence de « perte de revenus » en cas d'invalidité permanente (*selon la Cour Constitutionnelle*)

Source : Lieven VAN BELLEGHEM



Aspects fiscaux du Contrat Individuel

Hospitalisation

Fiscalité des primes

Déduction des primes

Les primes de l'assurance hospitalisation ne sont ***jamais fiscalement déductibles***

Taxe sur prime

Une ***taxe (9,25 %)*** et une ***cotisation INAMI (10 %)*** s'applique sur la prime

Exemple

Prime sans taxe et cotisation INAMI : **100,00 €**

Prime avec taxe et cotisation INAMI : **119,25 €**

Aspects fiscaux du Contrat Individuel

Hospitalisation

Fiscalité des prestations

Les prestations ne sont *jamais imposées*



8. Aspects fiscaux du Contrat Patronal

Aspects fiscaux du Contrat Patronal

Revenu Garanti

Fiscalité des primes



Déduction des primes

Les primes d'une assurance couvrant **la perte de revenu** sont **déductibles** comme **charges professionnelles** pour l'employeur ou la société à condition que

- la **règle des 100%** soit respectée
 - ↔ Rente complémentaire en cas d'incapacité de travail
 - <= 100% Rémunération brute – Prestations légales**
- le dirigeant d'entreprise indépendant jouisse de rémunérations mensuelles régulières
- l'Engagement Individuel de Pension en faveur d'un seul travailleur coexiste avec un régime collectif de pension

Pour que la prime soit **déductible**, le Fisc estime que le **contrat doit indiquer que son but manifeste est d'indemniser une perte de revenu**

Il faut donc insérer une clause dans la police indiquant que « le contrat a pour but d'indemniser une perte de revenus professionnels ... »

Aspects fiscaux du Contrat Patronal

Revenu Garanti

Fiscalité des primes

Taxe sur prime

- ❑ La taxe sur la prime d'une **prestation complémentaire** pour **incapacité de travail** (suite à une maladie ou un accident) dans le cadre d'un engagement **collectif** est de **4,40%** Si
 - Accessibilité de manière uniforme et non discriminatoire à tous les affiliés
 - Gestion différenciée au niveau des primes, des réserves et des prestations si plusieurs garanties différentes dans le **plan**
 - Aucune exclusion sur base d'un examen médical pour les garanties Décès, Invalidité et Frais Médicaux si plus de 10 affiliés dans le **plan**

Sinon

La taxe de **9,25%** s'applique aux primes de toutes les garanties

Aspects fiscaux du Contrat Patronal

Revenu Garanti

Fiscalité des primes

Taxe sur prime

- ❑ La taxe sur la prime d'une **prestation complémentaire** pour **incapacité de travail** (suite à une maladie ou un accident) dans le cadre d'un engagement **individuel** est de **9,25%** Si
 - Gestion différenciée au niveau des primes, des réserves et des prestations si plusieurs garanties différentes dans le **contrat**

Sinon

La taxe de **9,25%** s'applique aux primes de toutes les garanties

Aspects fiscaux du Contrat Patronal

Revenu Garanti

Fiscalité des prestations

Les rentes versées par une assurance contre le ***risque d'invalidité économique*** sont considérées comme des ***revenus de remplacement*** et sont imposées globalement

La Cour Constitutionnelle estime que s'il n'y a ***pas de perte de revenus***, il ne peut être question de taxer les ***indemnités*** d'incapacité de travail (temporaire ou permanente)

Mais si l'assurance ne vise pas à compenser une perte de revenu, les primes ne sont pas déductibles par la société ou l'employeur !!!

Source: Lieven VAN BELLEGHEM



Aspects fiscaux du Contrat Patronal

Hospitalisation

Fiscalité des primes

Déduction des primes

Les primes de l'assurance hospitalisation ne sont ***jamais fiscalement déductibles***

Taxe sur prime

Une ***taxe (9,25 %)*** et une ***cotisation INAMI (10 %)*** s'applique sur la prime

Aspects fiscaux du Contrat Patronal

Hospitalisation

Fiscalité des prestations

Les prestations dont bénéficie le travailleur ou le dirigeant d'entreprise sont considérées comme des *avantages sociaux fiscalement exemptés*





Merci à vous tous
et à NCOI 😊

Claire VLOEBERGH

Avez-vous des questions ?

